



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des  
politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement  
et de l'utilité publique**

## **ARRÊTÉ**

### **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société ERIC LEDEUX SERVICES – Commune de FINS Abrogation d'arrêté de mise en demeure**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 autorisant la Société EURL Eric Ledoux Services à exploiter un chantier de récupération, de tri et de stockage de métaux ferreux et non ferreux, de papiers/cartons et de bois, de plastiques, de chiffons textiles et de déchets industriels provenant d'installations classées pour la revente située Chaussée Brunehaut, lieu dit "au-dessus du canal" à Fins (80 360) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 mettant en demeure la société EURL Eric Ledoux Services de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et de son arrêté préfectoral du 6 novembre 2019, pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Fins ;

Vu l'arrêté préfectoral portant agrément véhicules hors d'usage (VHU) du 1<sup>er</sup> juin 2021 délivré à la société EURL Eric Ledoux Services pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue de la visite d'inspection du 14 octobre 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 27 octobre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. Par arrêté du 20 janvier 2020, la société EURL Eric Ledoux Services a été mise en demeure de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 et de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019, pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;
2. Au cours de la visite d'inspection du 14 octobre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2020 ;
3. Compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 20 janvier 2020 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 20 janvier 2020 délivré à la société EURL Eric Ledoux Services pour les installations qu'elle exploite Chaussée Brunehaut – Lieu dit "au-dessus du canal" sur le territoire de la commune de Fins sont abrogées.

### **ARTICLE 2. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### **ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4. EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Eric Ledoux Services.

Amiens, le 05 NOV. 2021  
Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,



Myriam GARCIA